



*Sections des douanes CGT
De l'interrégion de Nouvelle Aquitaine*

Compte-rendu du Comité Technique reconvoqué du lundi 27 juin 2022

Le comité était reconvoqué suite au vote unanimement CONTRE concernant l'impact dans la DI des transferts de fiscalité 2023-2024, lors du CTSD du 21 juin 2022.

Ces transferts s'étalent jusqu'en 2024 mais le Parlement doit encore en discuter lors de l'examen des lois de finances.

Le DI rappelle l'objet de cette séance, il s'agit d'identifier les postes substantiellement impactés par les transferts afin d'ajouter des agents à l'arrêté du 16 juin 2020 qui fixent les emplois concernés dans le but d'apporter de la lisibilité aux personnels.

Il réédite sans la changer d'un iota sa proposition du 21 juin 2022 (lire [ici](#)).

Nous interrogeons le DI afin de savoir s'il a pu obtenir des informations s'agissant du contour et des conclusions de la mission conduite par l'IGF sur le transfert de la TICPE.

Il n'a pas plus de précisions à apporter et se borne à nous dire que l'IGF a pour objectif de vérifier que la réforme ne conduit pas à des pertes de recettes.

Nous voyons dans cette mission de l'IGF un effet de l'action de l'intersyndicale douanière pour sensibiliser les parlementaires sur les risques du transfert.

La CGT juge toujours prématuré de valider une liste d'agents restructurés alors que le périmètre des transferts doit encore faire l'objet de discussions.

De plus, nous restons opposés à ces transferts qui affaiblissent le service public que nous devons aux usagers.

Le DI précise également que les autres postes supprimés en dehors du périmètre de transfert des missions pourraient ne pas bénéficier du plan social, comme par exemple les postes supprimés suite à des processus de dématérialisation.

Pour les postes vacants suite à départ en retraite, ils pourront être utilisés au cas par cas pour le reclassement d'agents.

L'école de La Rochelle pourra être aussi sollicitée pour aider au reclassement.

La proposition du DI recueille à nouveau un vote unanimement CONTRE des représentants des personnels.

Questions diverses :

Suite au départ de 2 agents à la Comptabilité de la DI, le service est en souffrance .

Le DI confirme qu'il ne remplacera qu'un agent sur les deux départs.

Nous lui faisons remarquer que l'agent qui doit arriver au 1^{er} septembre devra être formé et qu'il ne sera pas immédiatement opérationnel alors que les dossiers s'accumulent : remboursement Taxi, remboursement 3 TIC, CHORUS DT (traitement et aide aux utilisateurs), frais médicaux accidents de service, AEH, RTS, frais de changement de résidence.

Le Di se défend d'anticiper des gains de productivité liés aux transferts de fiscalité pour ne remplacer qu'un agent sur deux. Pourtant, le 17 mai dernier il nous disait (cf projet de PV de séance) que *le pic de charge en raison des dossiers de remboursement 3TIC était ponctuel.*

Il nous parle aujourd'hui de la baisse des frais de déplacement liée aux formations professionnelles qui se font moins en présentiel pour justifier sa décision.

Nous demandons la venue d'un agent Paris spécial voire d'un CDD pour aider les agents encore présents et favoriser le tuilage du nouvel arrivant. Nous demandons un soutien managérial et plus d'empathie de la part du chef de service.

Le DI ne fera pas appel à un agent Paris spécial et nous déclare vouloir mobiliser des ressources en interne pour aider à la transition.

Nous demandons une intervention rapide de la direction dans ce service sur cette question de la charge de travail.

Problème du déploiement de la GTA au bureau de Bassens. Le directeur fera en sorte de maintenir le système jusqu'ici en vigueur sans recul pour les agents : maintien de la plage horaire d'ouverture du bureau, pas d'écêtement pour les heures supplémentaires qui pourront être prises n'importe quand dans la limite d'une journée par mois (ou deux demi-journées), pas de plages de travail obligatoires.

Nous demandons au Président de fournir les statistiques des malades COVID aux CHSCT de l'interrégion ainsi qu'aux représentants des personnels en CTSD afin d'anticiper des mesures organisationnelles et de protection si cela s'avère nécessaire.